

5 novembre 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) novembre 2019 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

19-11-197

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2019;
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes payés à payer – Bordereau # 2019-10-29;
  - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales – Dossier n° : 2019-54100-16-0530.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Fermeture de la mairie pour les vacances des Fêtes;
  - 5.3 Gestion des archives 2020 – Mandat à la firme HB archivistes, s.e.n.c
  - 5.4 Remplacement de 4 postes informatiques et mise à niveau de windows sur 2 postes – Mandat à la firme Lavallée Informatique Inc;
  - 5.5 Gestion des actifs municipaux – Mandat à la firme « Groupe de géomatique AZIMUT inc. ».
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
  - 6.1 Déneigement de la portion commune du rang Barreau par la Municipalité de Saint-Jude – Saison 2019-2020;
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Avis de motion - Règlement numéro 268-5-19;
  - 7.2 Projet de règlement numéro 268-5-19 – Adoption;
  - 7.3 Avis de motion - Règlement numéro 269-17-19;
  - 7.4 Projet de règlement numéro 269-17-19 – Adoption;
  - 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 272-7-19;
  - 7.6 Projet de règlement numéro 272-7-19 – Adoption;
  - 7.7 Avis de motion – Règlement numéro 273-4-19;
  - 7.8 Projet de règlement numéro 273-4-19 – Adoption.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Achat conjoint de bacs roulants 2020;
  - 8.2 Déploiement de la fibre optique – Demande d'appui - Approbation;
  - 8.3 Matinées gourmandes 2020 – Déclaration d'intérêt;
  - 8.4 Politique des aînés (MADA) et politique de la famille et de développement social – Prolongation des plans d'action;
  - 8.5 Programme mobilisation-diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux – Déclaration d'intérêt;
  - 8.6 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2019 – Proclamation;
  - 8.7 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Adhésion.

5 novembre 2019

**9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**

9.1 Aucun point

**10. IMMEUBLES :**

10.1 Mise à niveau du terrain de balles et des terrains de soccer – Mandat à la firme  
« Les Entreprises M.P.S.R. enr. ».

**11. VARIA :**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

19-11-198

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2019 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

19-11-199

**4.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS À PAYER –  
BORDEREAU # 2019-10-29**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau # 2019-10-29 des comptes payés et à payer au montant de 322 528,74\$ pour le mois d'octobre 2019, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de septembre 2019 au montant de 17 983,30\$. Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 340 512,34\$.

ADOPTÉE

19-11-200

**4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET  
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – DOSSIER N° : 2019-  
54100-16-0530**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 723 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

5 novembre 2019

19-11-201

**5.2 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES DES FÊTES**

À l'occasion de la période des Fêtes, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la Mairie du jeudi 20 décembre 2019 à 16h00, jusqu'au lundi 6 janvier 2020, 8h00.

ADOPTÉE

19-11-202

**5.3 GESTION DES ARCHIVES 2020 – MANDAT À LA FIRME HB ARCHIVISTES, S.E.N.C.**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser HB archivistes, s.e.n.c. à effectuer les travaux de gestion des archives de la mairie pour l'année 2020, selon les termes de l'offre de services reçue en date du 15 octobre 2019.

ADOPTÉE

19-11-203

**5.4 REMPLACEMENT DE 4 POSTES INFORMATIQUES ET MISE À NIVEAU DE WINDOWS SUR 2 POSTES – MANDAT À LA FIRME LAVALLÉE INFORMATIQUE INC**

Considérant que le support pour Windows 7 prendra fin le 14 janvier 2020;

Considérant que les postes informatiques sous Windows 7 utilisés après cette date seraient exposés à un plus grand risque quant aux virus et aux logiciels malveillants étant donné que les mises à jour logicielles ou de sécurité ne seraient plus disponibles avec cette version;

Considérant que quatre postes devront être remplacés et deux plus récents seront mis à niveau avec la version Windows 10;

Considérant la soumission reçue de Lavallée informatique inc. en date du 25 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Lavallée informatique inc. pour l'acquisition de 4 nouveaux postes informatiques et la mise à niveau de deux postes dont la date d'acquisition est plus récente, conformément à l'offre reçue en date du 25 octobre 2019.

ADOPTÉE

19-11-204

**5.5 GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – MANDAT À LA FIRME « GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. »**

Considérant la rencontre qui a eu lieu le 28 octobre 2019 avec certains membres du conseil et M. Dominic Germain de la firme Azimut solution géomatiques;

Considérant que lors de cette présentation M. Germain a expliqué tous les avantages reliés à la gestion de l'inventaire des infrastructures de la Municipalité pour en faciliter le maintien à jour que ce soit au niveau de l'aqueduc, du réseau d'égout, de l'éclairage, du mobilier urbain, de la signalisation, etc.;

Considérant l'intérêt des membres du conseil pour la mise en place de ce service;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Azimut solutions géomatiques, pour l'acquisition du logiciel et la mise en place de ce service et ce, conformément à l'offre reçue en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE

5 novembre 2019

19-11-205

**6.1 DÉNEIGEMENT DE LA PORTION COMMUNE DU RANG BARREAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – SAISON 2019-2020**

Considérant l'article 3 de l'entente révisée signée avec la Municipalité de Saint-Jude en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Jude, datée du 8 octobre 2019, pour le déneigement de la portion commune du rang Barreau, soit une distance de 0.461 kilomètre et ce pour la saison 2019-2020 dont le tarif est calculé sur une base de 1 700 \$/kilomètre. Le coût de l'abrasif sera facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE

**7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 268-5-19**

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 268-5-19 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est de créer une aire d'affectation résidentielle, pour le terrain situé en bordure de la rue Saint-Germain entre le Centre de la petite enfance et la bibliothèque municipale, en vue d'y permettre la construction d'habitations.

19-11-206

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-5-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend rendre disponible à des fins de construction résidentielle le terrain situé en bordure de la rue Saint-Germain, entre le Centre de la petite enfance et la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert un changement d'affectation pour cet espace voué actuellement à des fins publiques et institutionnelles dans le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseiller présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 novembre 2019, le projet de règlement numéro 268-5-19 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle en bordure de la rue Saint-Germain»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les conseillers Thomas Fortier-Pesant et René Martin votent contre.

ADOPTÉE

### **7.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 269-17-19**

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 269-17-19 modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement porte sur les objets suivants :

- les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels ;
- l'obligation d'aménager un écran visuel afin de dissimuler les conteneurs utilisés pour l'entreposage des animaux morts ;
- l'interdiction de toute enseigne numérique, sauf celles installées à l'initiative de la municipalité ;
- l'autorisation des tuiles ou bardeaux solaires comme revêtement de toit ;
- la protection des arbres existants dans les zones urbaines et l'obligation de remplacer un arbre qui doit être abattu ;
- l'autorisation des services de toilettage pour animaux et des entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance comme usages complémentaires à l'habitation ;
- l'autorisation des résidences de tourisme dans toutes les zones du territoire municipal ;
- l'autorisation des microbrasseries et des microdistilleries associées à un usage de restauration dans les zones 201-P, 202-P et 203-P;
- l'autorisation des services de toilettage pour animaux, sans service de garde, dans les zones 201-P, 202-P et 203-P;
- l'autorisation des entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance ainsi que la vente au détail de marchandises d'occasion à condition qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur, dans les zones 201-P, 202-P et 203-P;
- le retrait de l'usage restauration de la liste des usages permis dans la zone 103-P ;
- le retrait de l'usage industrie de classe A de la liste des usages permis dans la zone 202-P ;
- la création d'une nouvelle zone résidentielle correspondante au terrain situé en bordure de la rue Saint-Germain, entre le Centre de la petite enfance et la bibliothèque municipale, en vue d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées ;
- l'augmentation, à 70 %, du rapport espace bâti terrain pour les terrains de 5 000 mètres carrés et moins situés dans les zones agricoles.

19-11-207

### **7.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-17-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en 2006, un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ce règlement la municipalité a identifié divers éléments méritant d'être bonifiés afin de faciliter l'application de la réglementation et de mieux refléter les caractéristiques du territoire et du milieu bâti ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 novembre 2019, le premier projet de règlement numéro 269-17-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage visant à actualiser certaines dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques du territoire*»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

#### **7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 272-7-19**

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 272-7-19 modifiant le règlement des permis et certificats.

L'objet de ce règlement est de préciser que, sur l'ensemble du territoire municipal, toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal doit être accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. Cette même obligation s'applique également dans le cas de la construction d'un bâtiment accessoire dont la superficie est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, dans une zone située dans le périmètre d'urbanisation.

19-11-208

#### **7.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-7-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les permis et certificats, lequel permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par un requérant à l'appui d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal de modifier ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 novembre 2019, le projet de règlement numéro 272-7-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les documents devant accompagner les demandes de permis*»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

#### **7.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 273-4-19**

Avis de motion est donné par le conseiller Michaël Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 273-4-19 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'objet de ce règlement est d'assujettir, au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA, les demandes de permis de construction dans la zone numéro 106 afin de s'assurer que les habitations projetées soit bien intégrées au milieu environnant ainsi que les projets d'installation de panneaux solaires qui seraient visibles à partir de la voie de circulation. Le règlement précise, à cet effet, les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables lors de l'étude d'une demande de permis.

19-11-209

#### **7.8 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-4-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les demandes de permis de construction dans la zone numéro 106 afin de s'assurer que les habitations projetées soit bien intégrées au milieu environnant;

5 novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend également soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets d'installation de panneaux solaires qui seraient visibles à partir de la voie de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 novembre 2019, le projet de règlement numéro 273-4-19 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale»;**

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

19-11-210

### 8.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2020

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 13 décembre 2019 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIERES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
20	0	5

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 205, route Yamaska au garage municipal.

5 novembre 2019

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

19-11-211

### **8.2 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE D'APPUI**

Considérant que Réseau Internet Maskoutain (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

Considérant qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

Considérant que, par le biais de sa résolution numéro 19-10-08-8, *RIM* a demandé à la MRC des Maskoutains si elle pouvait appuyer l'entreprise de télécommunication Cooptel dans sa démarche auprès des autorités compétentes afin qu'elle puisse réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

Considérant la résolution numéro 19-10-246, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre ces dernières afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

D'encourager les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à déclarer à leur tour leur intention de déclarer leur appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre cette dernière et Cooptel, le tout afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

De transmettre la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, à Réseau Internet Maskoutain et à Cooptel.

ADOPTÉE

19-11-212

### **8.3 MATINÉES GOURMANDES 2020 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2020, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

Considérant que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de 8 municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;



5 novembre 2019

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à la majorité des conseillers présents,

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés Celsius minimum) et potable à moins 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à payer une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h.

De s'engager à tenir un événement connexe qui se prête à l'activité des Matinées gourmandes, le tout afin d'être en mesure d'offrir une expérience globale aux citoyens et permettre un achalandage adéquat pour le recrutement et la rétention des producteurs et artisans.

Le conseiller Michaël Bernier vote contre.

ADOPTÉE

19-11-213

#### **8.4 POLITIQUE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROLONGATION DES PLANS D'ACTION**

Considérant la résolution numéro 19-10-264 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 9 octobre 2019, concernant la prolongation des plans d'action de la *Politique régionale des aînés* (MADA) et la *Politique de la famille et de développement social*;

Considérant que le plan d'action rattaché à la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA) vient à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant que le plan d'action rattaché à la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* vient à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant que, dès janvier, la MRC des Maskoutains souhaite coordonner les demandes d'aide financière pour la mise à jour de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et de son plan d'action ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* (MADA) et de son plan d'action, qui ne seront disponibles qu'à partir de 2020;

Considérant que pendant la durée des démarches de mises à jour, les plans d'action existants des politiques précitées doivent rester en vigueur afin de permettre de poursuivre les actions tout en faisant les démarches nécessaires à leurs mises à jour respectives;

Considérant que la MRC des Maskoutains a résolu de prolonger la durée des plans d'action de la *Politique de la famille et de développement social*, ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés*, et ce, jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques révisées et des plans d'action;

Considérant que la MRC des Maskoutains invite les municipalités qui souhaitent mettre à jour leur *Politique de la famille et de développement social* ainsi que celui de leur *Politique des aînés* (MADA), à prolonger également cette période;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer à la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Saint-Hugues désire prolonger la durée des plans d'action de la *Politique de la famille et de développement social*, ainsi que celui de la *Politique des aînés*, et ce, jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques révisées et des plans d'action.

ADOPTÉE

5 novembre 2019

19-11-214

**8.5 PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET EN IMMIGRATION – AXE POLITIQUE – RENCONTRE DES CONSEILS MUNICIPAUX – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour la période 2019-2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-85;

Considérant que le 23 juillet 2019, la MRC des Maskoutains recevait la confirmation de l'approbation de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du projet en immigration ainsi que le projet d'entente à intervenir;

Considérant que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

Considérant les différents objectifs, dont ceux d'établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, de soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et de fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

Considérant l'axe 2 du projet en immigration, soit l'implication du milieu politique, il est nécessaire d'avoir la participation des municipalités afin de tenir une rencontre d'environ une heure avant la séance d'un conseil municipal afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

Considérant que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

Considérant la résolution numéro 19-10-266 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Saint-Hugues à participer à une rencontre d'échange entre le conseil municipal et des personnes issues de l'immigration, dont les rencontres seront coordonnées par la MRC des Maskoutains.

Le conseiller Michaël Bernier vote contre.

ADOPTÉE

19-11-215

**8.6 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2019 – PROCLAMATION**

Considérant qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

Considérant la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

5 novembre 2019

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

19-11-216

**8.7 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT – ADHÉSION**

Considérant que l'entente intrmunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

Considérant le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, tel que soumise; et

D'autoriser le maire et la directrice générale ou leur substitut à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

19-11-217

**10.1 MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE BALLEES ET DES TERRAINS DE SOCCER – MANDAT À LA FIRME « LES ENTREPRISES M.P.S.R. ENR. ».**

Considérant l'information reçue du responsable des travaux publics à l'effet que le terrain de balles et les terrains de soccers nécessitent un entretien majeur afin d'en sécuriser l'utilisation;

Considérant qu'il est préférable d'effectuer les travaux de mise à niveau à l'automne afin qu'ils soient prêts à être utilisés en début de saison estivale;

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le contrat de mise à niveau de ces terrains sportifs à la firme « Les Entreprises M.P.S.R. enr., conformément à la soumission datée du 24 octobre 2019.

ADOPTÉE

« **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

5 novembre 2019

19-11-218

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures trente-neuf (20h39), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière adjointe